



Rapport sur l'esclavage moderne 2023

Introduction

Le présent rapport porte sur l'exercice financier qui s'est clos le 30 avril 2024 et est produit de façon conjointe par Coffrages Synergy et son entité contrôlante, 9458-2210 Québec inc. (ci-après collectivement « Synergy ») conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (ci-après la « Loi »), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. Ce rapport énonce l'engagement de Coffrages Synergy, l'entité opérante, et de 9458-2210 Québec inc. l'entité contrôlante dans la lutte contre le travail forcé et présente les mesures prises pour prévenir et réduire les risques liés à l'esclavage moderne dans la chaîne d'approvisionnement des sociétés.

Notre structure, nos activités commerciales et notre chaîne d'approvisionnement

Coffrages Synergy, l'entité opérante de Synergy, a été constitué en l'an 2000 en vertu des lois québécoises. Coffrages Synergy est une entreprise qui se spécialise dans le secteur de la construction, plus spécifiquement les structures de béton. L'ensemble des services offerts émanent du siège social à Lavaltrie, Québec et des bureaux de Québec, Québec et Ottawa, Ontario.

La chaîne d'approvisionnement de Synergy se compose majoritairement de fournisseurs de matériau de coffrage et de construction, et autres biens et services nécessaires pour les opérations de Synergy.

Analyse du risque

Synergy accorde une très grande importance au respect des droits de la personne et a le souci de toujours agir comme une entreprise responsable. Dans cette optique, Synergy a procédé à l'analyse de sa chaîne d'approvisionnement afin d'évaluer, entre autres, les risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Dans son processus d'approvisionnement, Synergy privilégie les fournisseurs locaux et nationaux. Rarement, Synergy doit s'approvisionner à l'extérieur du Canada pour certains produits spécifiques et nécessaires à ses opérations. L'importation représente un pourcentage négligeable dans la chaîne d'approvisionnement de Synergy, soit environ 1,5% des achats totaux. De plus, Synergy ne réalise aucun achat dans les pays considérés les plus à risque d'esclavage moderne selon le Global Slavery Index 2023.

Le risque de travail forcé ou de travail des enfants est donc considéré faible dans les activités de Synergy.

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Code de conduite des fournisseurs

Le Code de conduite des fournisseurs (ci-après le « Code ») décrit les attentes de Synergy envers ses fournisseurs. Les pratiques d'affaires responsables et éthiques font partie des valeurs de Synergy et le Code prévoit que les

fournisseurs ne doivent, en aucun temps, avoir recours à du travail forcé. Le Code octroie aussi un pouvoir de surveillance à Synergy.

Clause contractuelle standard pour les contrats avec les sous-traitants

Synergy a rédigé une clause contractuelle standard de lutte contre l'esclavage moderne qui devra dorénavant être ajoutée aux contrats rédigés par Synergy afin de solliciter l'engagement des sous-traitants à lutter contre l'esclavage moderne.

Mécanisme de signalement

Un mécanisme de signalement confidentiel a été mis en place pour permettre aux employés, fournisseurs, sous-traitants ou toute autre partie prenante de signaler toute préoccupation liée à l'esclavage moderne.

Formation

Synergy s'assure d'informer et de former les équipes responsables de l'approvisionnement aux risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Approbation

Le conseil d'administration a approuvé ce rapport lors de la réunion tenue le 23 mai 2024.

Attestation en vertu de l'article 11 de la Loi

Conformément aux exigences de la Loi et plus particulièrement son article 11, j'atteste avoir examiné le présent rapport et qu'à ma connaissance, après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements qui y sont contenus sont vrais, exacts et complets aux fins de ladite Loi pour l'exercice se terminant le 30 avril 2024.

Signé par



Isabelle Côté
Présidente Directrice Générale et
Administratrice
Date : 23 mai 2024